

► Procès-verbal

28 janvier 2015

---

**Commission d'accompagnement –  
Réunion du 28 janvier 2015**

---

**Membres présents :**

- Cabinet JAMBON
- Cabinet JAMBON
- Directeur général de la DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile – 112
- DG Sécurité civile – KCCE
- Province d'Anvers ;
- Province de Hainaut
- Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
- Brandweer Vereniging van Vlaanderen
- Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique
- Union des officiers des sapeurs-pompiers de Belgique
- SPF Santé publique
- Union des villes et communes de Wallonie ;
- Représentante de la Région wallonne ;
- Cabinet FURLAN
- Représentant de la Région wallonne ;

**Excusés :**

- Cabinet JAMBON
- Présidente du Comité de direction du SPF Intérieur
- Représentant SPF Budget
- Gouverneur de la province de Hainaut
- Province de Hainaut
- Gouverneur de la province d'Anvers
- Province d'Anvers
- Union des villes et communes de Wallonie
- Représentant de la Région flamande

**Absents :**

- Cabinet De Block
  - Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
  - Unité opérationnelle de Liedekerke
  - Région de Bruxelles-Capitale
-

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2014**

Il n'y a pas de commentaires/ajouts au procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2014. Les membres de la Commission approuvent dès lors ce procès-verbal.

## **2. Suivi des discussions de la commission**

### **- Subsidés pour le matériel de la zone de secours**

Une proposition a été soumise au Ministre en vue d'octroyer des subsides aux zones pour l'achat de matériel spécifique à leurs missions.

Cette proposition s'inscrit dans le projet de loi portant des dispositions diverses. Les conditions et les modalités d'octroi de ces subsides seront fixées dans un arrêté royal.

Comme convenu lors de la réunion précédente, une simulation a été élaborée (cf. tableau) quant à l'application de la clé de répartition sur la base de

- la clé de répartition appliquée pour la répartition de la dotation fédérale complémentaire
- la clé de répartition, appliquée par la direction du matériel (DGSC) pour la répartition des subsides matériel jusque 2013 inclus.

**Conclusion** : les différences entre les deux simulations sont très limitées.

La Commission d'accompagnement décide :

- de maintenir l'"ancien" système (cf. clé de répartition 2013) pour 2015
- que les services du Gouverneur en assurent la coordination et clôturent les comptes (le compteur est mis à zéro, afin que les zones puissent démarrer l'année prochaine de manière indépendante)
- qu'une discussion sera planifiée pour savoir si, pour l'achat du matériel, on travaillera avec une dotation à partir de 2016

### **- Facturation AA+R**

Une proposition a été soumise au Ministre, qui fait partie du projet de loi portant des dispositions diverses. Les possibilités de concrétisation seront fixées par voie d'arrêté royal.

L'article 6 §3 de la loi serait complété comme suit : " En l'absence de convention visée au §2, la zone dont un poste a effectué une intervention sur le territoire d'une autre zone dans le cadre du principe de l'aide adéquate la plus rapide peut répercuter sur cette autre zone les coûts de l'intervention en question dans les conditions déterminées par le Roi".

L'objectif est de fixer par arrêté royal notamment les tarifs applicables.

- Délégation de signature du Conseil au Collège

La direction juridique a rédigé 3 documents qui précisent la délégation du Conseil au Collège :

- une note expliquant les principes en matière de délégation
- un tableau reprenant pour le statut administratif les compétences qui peuvent être déléguées par le conseil au collège ou non
- un tableau reprenant pour le statut pécuniaire les compétences qui peuvent être déléguées par le conseil au collège ou non

Ces documents peuvent également être consultés sur le site web de la Sécurité civile (dans les FAQ).

- Accidents du travail

L'application de l'article 111 du statut administratif en ce qui concerne le règlement des accidents du travail suscite des préoccupations parmi les membres des services d'incendie.

Il a été demandé aux représentants de la VVSG et de l'UVCW d'envoyer une lettre à ce sujet aux villes/communes (mode de couverture actuelle et paiement effectif).

La VVSG a déjà terminé son enquête, celle de l'UVCW est encore en cours.

3. **Présentation des progrès des prézones (sur la base du tableau de bord complété par celles-ci)**

- Données des zones

La Commission d'accompagnement demande de préciser sur le site web de la Sécurité civile le nom et les coordonnées de chaque commandant de zone, le nom du président du Conseil et ses coordonnées ainsi que le siège de chaque zone.

En raison du respect de la vie privée, seul le nom de la personne de contact et ses coordonnées seront indiqués sur le site web.

La Commission d'accompagnement marque son accord avec la mise à disposition de ces données de manière personnelle aux commandants de zone (mais pas via le site web).

- Tableaux de bord.

L'objectif de ce tableau est de pouvoir assurer le suivi des zones de secours de manière plus efficace et de les accompagner de manière adéquate là où cela s'avère nécessaire.

21 zones sur 34 ont fourni les informations demandées.

Toutefois, une attention particulière doit être accordée aux points suivants :

- Les dotations : les zones ne sont pas toutes en ordre avec la répartition des dotations communales ;
- La désignation des commandants de zone ;
- Le transfert du personnel : points 9.5 et 9.7 : apparemment, le transfert n'a pas encore été effectué dans toutes les zones ;
- Le transfert de biens : ici aussi, le transfert ne s'est pas encore fait dans toutes les zones.

Un membre de la Commission demande d'envoyer à chaque gouverneur de province une lettre expliquant la situation au niveau de la formation et du fonctionnement des différentes zones de la province. A cet égard, il y a lieu de faire parvenir au Gouverneur les informations adéquates ainsi que la liste des zones n'ayant pas répondu à temps, à savoir une semaine avant la réunion de la Commission d'accompagnement.

Il est en outre suggéré de publier ces tableaux sur le site web afin d'inciter les zones à les compléter.

Un membre fait savoir que dans 5 des 20 zones en Flandre on n'a pas encore désigné de commandants de zone effectifs. Il propose d'envoyer un courrier aux présidents des conseils de zones concernés pour leur demander des explications.

Un autre membre demande également que les zones dans lesquelles un commandant de zone faisant fonction a été désigné soient interrogées afin de connaître les raisons de cette désignation et les mesures qui sont mises en place pour qu'une désignation à titre effectif ait lieu rapidement.

Un membre de la Commission propose d'adapter les tableaux en fonction des zones (les tableaux actuels parlent de prézones) et les nouveaux problèmes auxquels il faut s'attendre. Il fera lui-même une proposition.

#### **4. Etat d'avancement de l'AR "Formation".**

Le représentant du cabinet explique la situation actuelle en ce qui concerne les adaptations au projet d'AR, proposées par le cabinet.

Dans le cadre de l'adaptation de l'AR, l'attention du Ministre se focalise sur trois points : l'accord de gouvernement, l'attention pour les volontaires et le budget.

Les modifications essentielles sont :

- La modification du taux de réussite des examens (de 60 à 50%) ;
- La possibilité de ne pas devoir suivre en classe certains cours théoriques ;

- Adapter le contenu du brevet de sergent afin de tenir compte de la charge que cela représente pour les volontaires ;
- Le suivi des modules (brevets) pourra être valorisé comme formation continue ;
- Le certificat d'aptitude fédéral pourra être organisé par la zone à la condition que celle-ci respecte les prescriptions fédérales. Il s'agit d'un système subsidiaire qui peut être activé par la zone, à ses propres frais ;
- Les épreuves physiques seront plus légères au recrutement ; celles développées par la KUL et qui sont reprises actuellement comme condition de recrutement dans le statut deviendront des conditions de nomination, à réussir pendant le stage.
- Permettre que les élèves de firmes privées puissent recevoir un brevet BO1 ou OFF2 (et non une attestation comme c'est actuellement le cas) s'ils ont suivi les cours et réussi les examens
- À long terme, prévoir des missions au KCCE pour les officiers stagiaires.

Un membre s'étonne de la méthode de travail alors qu'un texte prêt avait déjà été validé en Conseil supérieur de la formation et que le cabinet avait promis d'avancer vite sur ce dossier. En outre, la non-parution de l'AR bloque tout le fonctionnement des services d'incendie. Il s'interroge également sur la valeur des brevets actuellement délivrés par les écoles du feu.

Le représentant du Cabinet déclare ce qui suit :

- Le gouvernement précédent est responsable en la matière ;
- Les adaptations à l'AR sont effectuées en fonction de l'accord de gouvernement actuel ;
- Qu'il n'y a pas eu de grandes adaptations sur le fond ;
- Qu'on travaille à une exécution réalisable de l'AR ;
- Qu'une concertation a lieu chaque semaine avec toutes les parties concernées.

Un autre membre réagit à la proposition des adaptations et attire l'attention sur quelques points :

- La nécessité de respecter la collecte des avis nécessaires, notamment la consultation du Conseil supérieur ;
- Il importe de respecter le timing proposé (mars 2015).

Un membre estime que les adaptations à l'AR sont importantes et nécessaires, mais plaide pour que les zones puissent continuer à organiser les recrutements requis.

Le représentant du cabinet fait savoir que les adaptations à l'AR seront d'abord examinées avec les parties prenantes (écoles du feu, syndicats, fédérations, union des villes et des communes) avant d'être soumises pour approbation au

Conseil supérieur. Le Conseil supérieur n'émet un avis qu'en matière d'organisation des formations et non en ce qui concerne le mode de recrutement.

Un membre de la Commission déplore que la plateforme ETE ne communique pas avec les coordinateurs zonaux.

Le représentant du Cabinet appuie cette décision. Tant qu'une décision définitive n'a pas été prise, aucune information ne sera diffusée, afin d'éviter tout malentendu.

Le chef de service "Formation" du KCCE fournit ensuite des explications relatives aux questions posées aux membres de la Commission au cours de la réunion du 18 décembre 2014, à savoir :

- Procéder à une analyse des risques des conséquences juridiques et organisationnelles en raison du retard dans la publication de l'AR
- Calculer le surcoût éventuel généré par l'organisation de la formation conformément au nouvel AR.

Les formations actuelles peuvent continuer à être organisées selon l'AR actuel du 11/02/2011 relatif à la formation. La régularisation de ces formations sera réglée de manière rétroactive, tant pour ce qui concerne le financement que pour ce qui est de l'assimilation des brevets.

Une circulaire sera envoyée aux écoles du feu, et expliquera l'exécution pratique de la délivrance du certificat d'aptitude fédéral. Une lettre sera également envoyée aux écoles du feu pour les informer, d'une part, qu'il leur est encore possible de planifier et d'organiser les formations selon l'AR du 21/02/2011 et que, d'autre part, les brevets délivrés sur la base de cet AR seront rendus équivalents aux brevets dont mention dans l'AR du 19/04/2014 relatif au statut administratif des membres opérationnels des zones de secours.

## **5. Etat d'avancement de l'AR de réparation**

L'AR de réparation adaptera les articles suivants de l'AR statut pécuniaire :

- La zone peut octroyer, par intervention, une rémunération minimale de plus d'une heure de prestations au volontaire dont le degré de disponibilité et le niveau de réaction favorable en cas d'appel est supérieur aux niveaux prévus par le conseil dans le règlement d'ordre intérieur ;
- article 51 : est uniquement d'application au pompier professionnel et non au volontaire. Il est rendu applicable également pour les volontaires.
- paiement des volontaires : sera également possible par trimestre si un paiement mensuel n'est pas été effectué dans la majorité des communes de la zone ;
- tableau des indemnités pour les volontaires : adjudant : le montant dont mention à la ligne 8 est indexé ; la rémunération d'un sergent ne sera donc jamais inférieure à la situation actuelle.

L'AR de réparation adapte les articles suivants de l'AR relatif au statut administratif

- pour le volontaire : la durée du stage est prolongée à maximum 6 ans
- condition pour la promotion des volontaires (norme des 180 heures) : le Conseil peut y déroger s'il n'y a pas assez de candidats ;
- en cas de promotion aux grades supérieurs : modification de la composition du jury
- sanctions disciplinaires : adaptations techniques
- les dispositions pour un lieutenant ou un capitaine chef de service non niveau A : l'officier-chef de service qui n'est pas de niveau A a la possibilité de participer une fois à une évaluation externe, et d'être alors intégré en tant que capitaine/major
- dispositions en ce qui concerne le stage en cours : l'ancienne réglementation sera appliquée.

Régime des congés :

L'Article 202 du statut administratif prévoit que chaque membre du personnel de la zone a droit à 45 jours de congé sans solde.

Un membre de la Commission a déclaré que cette disposition est problématique pour le personnel opérationnel. Les syndicats auraient également réagi à ce sujet et leur réaction doit encore être transmise à la Commission.

La direction juridique examinera ensuite cette réaction.

**6. Demande de modification de la loi du 15 mai 2007 : articles 28 et 68.**

Cf. document envoyé en même temps que l'invitation.

Article 28 : remplacement du bourgmestre au sein du conseil : la modification de cet article est déjà reprise dans le projet de "loi portant des dispositions diverses" => sera en fait supprimé.

Article 68 : l'approbation de la dotation communale :

Ni le VVSG, ni le représentant de l'UVCW ne souhaitent toucher au principe de l'"unanimité".

La Commission propose d'évaluer d'abord la première année de travail.

**7. Délimitations des zones de secours : demande d'adaptation des règles.**

Cf. document envoyé en même temps que l'invitation.

Dans la province de Hainaut, le Comité consultatif provincial a été réuni afin d'approuver une modification au niveau de la composition des zones

Vu la lourde procédure à suivre, il est demandé à la Commission d'édicter des règles pour l'avenir.

La Commission a déjà recommandé de convoquer le Comité consultatif national au maximum 1 fois par an.

Après discussion, les membres de la Commission proposent qu'une ville/commune ne puisse passer à une nouvelle zone qu'après 6 ans (par exemple lors de chaque renouvellement du conseil communal), ce pour garantir une certaine stabilité au niveau du fonctionnement de la zone.

Le représentant du Cabinet peut marquer son accord avec ce principe mais poursuivra l'examen des dispositions juridiques en la matière.

## **8. Divers.**

- 1) Un membre de la Commission demande à ce qu'une note explicative soit rédigée concernant les dispositions en matière de tutelle qui sont complexes.

La direction juridique a déjà pris des initiatives en la matière. Une réunion de coordination avec les représentants des gouverneurs en charge de la tutelle aura lieu début février. D'autres réunions pourront être fixées en fonction des besoins.

Le but de la présente réunion est de conclure des accords relatifs à l'exécution du contrôle.

En outre, un groupe de travail sera également créé et chargé d'établir des règles en matière de contrôle budgétaire et des comptes des zones (en exécution des articles 134 et 144 de la loi du 15/05/2007 sur la sécurité civile).

Il est également proposé d'inclure quelques personnes des zones au groupe de travail.

- 2) En marge de cette discussion, on aborde la problématique de l'approbation des règlements de rétribution.

Le conseil de zone approuve le règlement de rétribution à la majorité absolue des voix (art. 52 de la loi du 15 mai 2007), étant entendu que chaque membre du conseil de zone dispose d'une voix.

Les conseils communaux faisant partie de la zone ne doivent pas approuver séparément le règlement de rétribution zonal avant que ce dernier puisse entrer en vigueur. La zone est la seule autorité compétente pour adopter un règlement de rétribution pour les frais liés à ses interventions.

La base légale pour la facturation par les zones de secours est prévue à l'article 178 (à 180) de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile.

L'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites exécute cette base légale. Cet AR a été modifié par l'AR du 14 octobre 2013 en vue d'inscrire les zones de secours comme étant les autorités pouvant récupérer les frais de ses interventions, en lieu et place des



communes qui disposaient de cette compétence pour les frais des services d'incendie communaux.

- 3) Un membre pose une question au sujet des plans politiques (pour mars 2015). Ce délai est indicatif.
- 4) Un membre demande quand le montant des dotations fédérales complémentaires sera communiqué aux zones. Il est répondu que la communication aura lieu au mois de février, le plus rapidement possible.

La prochaine réunion de la Commission d'accompagnement aura lieu le **mardi 3 mars 2015, à 14h30**, dans le bâtiment de l'Office des Etrangers, **WTC III, boulevard du Roi Albert II, 28-30, à 1000 Bruxelles, salle 204.**